



LES NEGOCIATIONS DE SORTIE

A BRUXELLES

L'Union européenne et le Royaume-Uni parviennent à un accord sur le Brexit

Le 25 novembre, les 28 Chefs d'Etat ou de gouvernement réunis pour un Conseil européen extraordinaire ont « fait leur » l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni et approuvé la Déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

L'Accord sur le retrait (disponible [ici](#)) fait 584 pages et comprend 185 articles, 3 protocoles et plusieurs annexes. Il couvre les dispositions communes, les droits des citoyens, les problématiques liées à la séparation, la période de transition, sa possible extension, le règlement financier, la structure de gouvernance de l'Accord, l'Irlande et l'Irlande du Nord, Chypre et Gibraltar.

La Déclaration politique (disponible [ici](#)) fait 36 pages et comprend 147 articles. Elle fixe la direction vers laquelle les négociations sur le partenariat futur devront tendre pour ce qui touche aux modalités générales, au partenariat économique, au partenariat de sécurité et à la gouvernance de ces futurs partenariats.

Quelles sont les prochaines étapes ?

L'Accord de retrait doit désormais être adopté selon le processus suivant :

1. Le Parlement britannique vote sur l'Accord de retrait le 11 décembre (annonce de Theresa May du 26 novembre).
2. Le Parlement britannique formalise l'Accord de retrait par une Loi début 2019.
3. Le Parlement européen vote et adopte l'Accord de Retrait à la majorité simple, sans doute en janvier-février 2019.
4. Les ministres des Affaires européennes des 27 donnent leur approbation (la validation de 20 pays représentant 65% de la population est requise).
5. Entrée en vigueur pour le 29 mars 2019.

A LONDRES

Un accord loin de faire l'unanimité au Royaume-Uni

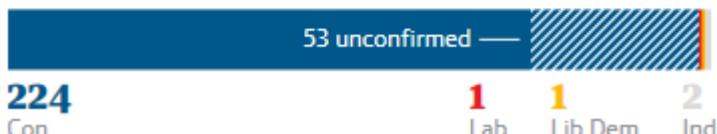
Le 14 novembre, l'obtention d'un accord au niveau des négociateurs sur l'Accord de retrait a provoqué une vague de démissions dans le gouvernement Conservateur de Theresa May. Ainsi, 5 ministres et secrétaires d'Etat, dont Dominic Raab, en charge du Brexit, ont donné leur démission. Le chef de file du parti Travailiste, Jeremy Corbyn, et la cheffe de file des indépendantistes écossais (SNP), Nicola Sturgeon, ont assuré que les députés de leur parti respectif voterait contre l'Accord de retrait. Les députés du parti Nord Irlandais (DUP), partenaires de coalition du gouvernement Conservateur, ont également indiqué qu'ils voterait contre l'Accord. Enfin, de nombreux députés Conservateurs ont également fait savoir qu'ils voterait contre l'Accord, voire, ont appelé à la démission de la Première ministre Theresa May. Si un vote de défiance est toujours possible, sa probabilité semble amoindrie. Afin d'être adopté par le Parlement britannique, l'Accord sur le retrait doit engranger 318 votes favorables. Selon les sources, il obtiendrait entre 230 et 290 soutiens.

Selon les recherches du Guardian, les députés voterait ainsi :

411 against the final deal



228 support the final deal



Le vote au Parlement britannique aura lieu le 11 décembre.

Theresa May entame sa campagne de promotion de l'Accord de retrait

En amont de sa réunion avec les 27 autres chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Union européenne, la Première ministre britannique Theresa May a adressé aux citoyens britanniques un appel à l'union nationale derrière l'accord de retrait, avec la perspective d'une « réconciliation » après des années de déchirement entre europhiles et eurosceptiques. Dans une « Lettre à la nation » très solennelle, elle défend ainsi le projet d'accord qu'elle est sur le point d'approuver. Cet accord est « bon pour le Royaume-Uni » et « répond aux souhaits du peuple britannique », en permettant au pays de reprendre le contrôle de son argent, de ses lois et de ses frontières, énumère-t-elle. En parallèle, une liste de 40 raisons de soutenir l'Accord Brexit a été publié sur le [site internet](#) du gouvernement.

Le 26 novembre, c'est son gouvernement que Theresa May a appelé à l'union autour de l'Accord sur le retrait. Elle s'est ensuite exprimée devant la Chambre des Communes (chambre basse) pour défendre le résultat de ses négociations avec l'Union européenne. Elle y a réaffirmé son « absolue certitude » qu'il « n'y a pas de meilleur accord possible » et a appelé les députés à le soutenir au nom de l'intérêt national, avertissant qu'un rejet serait « un retour à la case départ » qui « ouvrirait la porte à plus de divisions et d'incertitude ». Enfin, elle a présenté les résultats des négociations à plus de 100 dirigeants de grandes entreprises. Theresa May devrait également se rendre au Pays de Galles, en Ecosse et en Irlande du Nord cette semaine, en commençant par Glasgow le 28 novembre. Un débat télévisé avec Jeremy Corbyn, le chef de file de l'opposition (Travaillistes), devrait également avoir lieu en amont du vote au Parlement britannique. Theresa May y soutiendra l'Accord de retrait et Jeremy Corbyn devrait y exposer les raisons pour lesquelles il appelle son parti à voter contre.

Que se passera-t-il si les députés britanniques rejettent l'Accord de retrait ?

Si le Parlement britannique rejette l'Accord de retrait, le gouvernement britannique aura 21 jours pour établir un nouveau plan. Parmi les conséquences possibles d'un rejet de l'Accord figurent : la sortie de l'Union européenne sans accord, le retour à la table des négociations, l'organisation d'élections générales anticipées et l'organisation d'un nouveau référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne. L'issue « Sortie sans accord négociée » est également considérée par certains. Il s'agirait alors de demander une extension de la période de négociation d'1 an pour organiser le retour du Royaume-Uni aux règles de l'OMC afin d'en mitiger les effets négatifs.

Néanmoins, l'hypothèse d'un retour à la table des négociations ou d'un référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne est peu probable. En effet, le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a précisé que le texte sur la table est « le seul accord possible ».

Si les Libéraux Démocrates, les Verts et certains Travaillistes ont appelé à un nouveau référendum sur l'appartenance à l'Union européenne, d'autres Travaillistes ont, quant à eux, mis en garde contre son organisation. Selon eux, il est fort probable que le résultat soit le même. Les Travaillistes sont davantage favorables à l'organisation d'élections générales anticipées (qu'ils espèrent gagner).

Il est impossible de prédire pour l'instant quelles seront les conséquences d'un rejet de l'Accord, aussi bien sur la situation politique au Royaume-Uni que sur la relation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Tant que l'incertitude n'est pas levée, les entreprises doivent se préparer à toutes les éventualités, y compris une sortie sans accord.

[A LUXEMBOURG](#)

Le Brexit peut-il être arrêté ?

Comme évoqué dans une précédente édition des Nouvelles d'Outre-Manche, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a été saisie par la justice écossaise, dans le cadre d'une procédure accélérée, pour déterminer quelles sont les modalités de révocation de l'Article 50, la procédure de retrait de l'Union européenne. Le 27 novembre, l'assemblée plénière avec 26 juges s'est rassemblée pour une première audience. Le groupe de sept élus écossais à l'origine de la procédure juridique a défendu, via son avocat Me Aidan O'Neill, la possibilité pour le Royaume-Uni de révoquer l'activation de la procédure de sortie de l'Union européenne « sans avoir besoin d'un accord unanime des autres États membres ». Me Gerry Facenna, l'avocat des deux membres du Parlement britannique qui se sont joints à l'action a plaidé : « Une décision démocratique de renverser la vapeur ne peut pas être ignorée tout simplement parce qu'elle vient après l'envoi de la notification (de retrait) au titre de l'article 50. Une intention n'est pas finale, elle peut toujours être changée ». À l'inverse, le représentant du gouvernement britannique, Lord Keen of Elie, a appelé les juges européens à ne pas intervenir sur ce sujet, estimant qu'une telle décision est du ressort du pouvoir exécutif de chaque pays : « C'est important que la Cour respecte ses propres frontières juridiques. » Avant de rappeler : « Le Royaume-Uni n'a pas l'intention de révoquer sa notification. » Les institutions européennes ont, quant à elles, défendu une autre position : la procédure de sortie de l'Union européenne ne peut être arrêtée qu'avec l'accord unanime des Vingt-Sept. En effet, les institutions européennes craignent, qu'autrement, un pays puisse utiliser régulièrement l'article 50, comme une arme de négociation dans les dossiers importants, sans avoir à en assumer les conséquences.

Si la CJUE juge l'affaire recevable, elle rendra un arrêt qui devra être pris en compte par la justice écossaise. Aucune date de jugement n'a été communiquée par le président de la Cour. L'avocat général a, pour sa part, repoussé ses conclusions qui sont souvent suivies par les juges.

LE BREXIT, ET APRES ?

A quoi faut-il s'attendre si l'Accord de retrait est adopté par les députés britanniques ?

Avec ou sans accord, le Royaume-Uni sortira de l'Union européenne le 29 mars 2019. Si l'Accord est adopté par les députés britanniques et ratifié par le Royaume-Uni et l'Union européenne, une période de transition de 21 mois se mettra en place du 30 mars 2019 au 31 décembre 2020. Cette période de transition stipule que le Royaume-Uni participera à toutes les politiques de l'Union, à l'Union douanière et au Marché unique et en appliquera toutes les règles, notamment les quatre libertés de circulation. Le Royaume-Uni et l'Union européenne espèrent avoir signé et ratifié l'Accord de partenariat futur avant le 1^{er} juillet 2020 afin qu'il n'y ait pas de discontinuité entre la période de transition et l'entrée en vigueur de l'Accord de partenariat futur entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Si tel n'était pas le cas, l'Union européenne et le Royaume-Uni pourront conjointement

décider de prolonger la période de transition d'1 à 2 ans. Cette possibilité ne pourra être utilisée qu'une seule fois et devra être actée le 1^{er} juillet 2020 au plus tard.

Si la période de transition n'est pas prolongée, le « filet de sécurité » pour la République d'Irlande et l'Irlande du Nord se mettra en place. Ce filet de sécurité consiste en l'établissement d'un territoire douanier unique entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Il s'appliquera le 1er janvier 2021 et jusqu'à ce qu'un Accord sur le partenariat futur devienne applicable. Cela signifie qu'il n'y aura pas de tarifs douaniers, de quotas ou de vérification des règles d'origine entre l'Union européenne et le Royaume-Uni et que le Royaume-Uni ne pourra en aucun cas appliquer un tarif douanier inférieur à celui du Tarif douanier commun de l'Union européenne pour un produit importé de tout pays tiers, ni appliquer des règles d'origine différentes. En sus, le Royaume-Uni restera aligné sur un certain nombre de règles du Marché unique indispensables pour éviter une frontière « dure » à savoir : la réglementation sur les biens, les règles sanitaires pour les contrôles vétérinaires, les règles sur la production et le marketing des produits agricoles, la TVA et l'excise pour les biens, ainsi que les règles sur les aides d'Etat. D'autres mesures ont également été convenues pour maintenir des conditions de concurrence équitables en matière de droit de la concurrence (interdiction de certains accords entre entreprises, de l'abus de position dominante par des entreprises et certaines concentrations d'entreprises), de fiscalité (mise en œuvre du principe de bonne gouvernance), d'environnement (principe de non régression) et de protection sociale et des travailleurs (principe de non régression).

Quel cadre pour le futur Partenariat économique ?

Si l'Accord est adopté par les députés britanniques et ratifié par le Royaume-Uni et l'Union européenne, des négociations officielles sur le futur partenariat pourront commencer dès le 30 mars 2019. Si tout reste encore à négocier, les chefs d'Etat et de gouvernement se sont d'ores et déjà entendus sur un cadre pour cette future relation, il serait constitué d'un partenariat économique, d'un partenariat de sécurité et d'autres arrangements, notamment sur la gouvernance. Selon la Déclaration politique sur la futur relation, l'accord de Partenariat envisagé pourrait prendre la forme d'un Accord d'association.

Pour ce qui touche au Partenariat économique :

- Sur les biens, l'Union européenne et le Royaume-Uni désirent négocier un Partenariat économique ambitieux, large et équilibré, complet, comprenant une zone de libre-échange avec une large coopération sectorielle. Il devrait contenir des dispositions pour assurer des règles du jeu équitables (*level playing field*) pour une concurrence ouverte et juste. Il viserait la facilitation du commerce et de l'investissement tout en reconnaissant l'intégrité du Marché unique, de l'Union douanière, du marché britannique et le développement d'une politique commerciale britannique indépendante. Il devrait également garantir l'autonomie et la capacité à réglementer l'activité économique selon les niveaux de protection que chacun estime appropriés. Sur l'aspect tarifaire et douanier, les Parties prévoit d'assurer l'absence de tarifs, de frais, charges, restrictions quantitatives et de contrôle des règles d'origine pour tous les secteurs grâce à des arrangements douaniers ambitieux construits sur la base du territoire douanier unique prévu par l'Accord de retrait. La reconnaissance mutuelle des programmes d'opérateurs de confiance est par ailleurs envisagée. Sur l'aspect réglementaire, l'Accord Partenariat devrait prévoir des dispositions pour promouvoir des approches réglementaires transparentes, efficaces, évitant les barrières non nécessaires au commerce des biens, ainsi que des disciplines sur les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires allant au-delà des accords OMC. La coopération avec l'Agence européenne du médicament, l'Agence européenne des produits chimiques et l'Agence européenne de la sécurité aérienne sera également explorée. Enfin, le Royaume-Uni considérera un alignement avec les règles de l'Union dans les domaines pertinents.

- Des arrangements ambitieux, complets et équilibrés dans le commerce des services et l'investissement dans les services et les autres secteurs seront également négociés. La libéralisation des services devrait être supérieure aux engagements de l'OMC, avec une couverture sectorielle

substantielle. Elle devrait couvrir tous les modes de fourniture et assurer l'absence de discrimination substantielle dans les secteurs couverts, avec les exceptions et les limitations appropriées. Les secteurs couverts seraient les services professionnels et aux entreprises, de télécommunication, postaux, de distribution, environnementaux, financiers, de transports... L'entrée et le séjour temporaire des personnes pour des motifs professionnels dans les domaines définis devrait être permise. Un cadre devrait également être mis en place pour une coopération réglementaire volontaire dans les domaines d'intérêt mutuel. Dans le domaine des services financiers, les Parties veilleront à préserver la stabilité financière, l'intégrité du marché, la protection des investisseurs et des consommateurs, tout en respectant l'autonomie réglementaire et de prise de décision. Elles devront commencer à évaluer les équivalences entre les cadres réglementaires aussi tôt que possible et conclure leurs travaux avant juin 2020. Une coopération étroite et structurée en matière réglementaire et de supervision devrait également être mise en place.

- Sur le numérique, le Partenariat devrait incorporer des dispositions pour faciliter le commerce électronique et traiter des barrières injustifiées au commerce électronique. Egalement pour faciliter les flux de données transfrontières et traiter des exigences non justifiées de localisation des données. Une procédure de décision d'adéquation sur la protection des données personnelles devrait être lancée.
- Sur la propriété intellectuelle, les Parties prévoient une protection et l'application des droits de propriété intellectuelle au-delà des standards de l'OMC et notamment une protection appropriée des indications géographiques. Sera également prévu un mécanisme de coopération et d'échange d'informations sur les approches et les processus relatifs aux marques déposées, dessins et brevets.
- Les engagements sur les marchés publics devraient également aller au-delà des engagements OMC dans les domaines d'intérêt mutuel.
- En matière de mobilité, des arrangements basés sur la non-discrimination seront prévus. Les visas ne devraient pas être nécessaires pour les séjours de courte durée. Le Royaume-Uni et l'Union européenne étudieront les conditions pour l'entrée et le séjour à des fins de recherche, étude, formation, échanges, les affaires.
- Des arrangements seront également étudiés pour l'aviation, le transport routier, ferroviaire et maritime.
- De même, le Royaume-Uni et l'Union européenne travailleront sur l'aspect énergétique, aussi bien électricité et gaz que nucléaire civil. Une coopération sur le prix du carbone en liant le système ETS du Royaume-Uni avec celui de l'Union européenne est également prévue.
- Un nouvel accord sur la pêche pour l'accès aux eaux et les partages de quotas devra être trouvé d'ici le 1er juillet 2020.
- Enfin, afin d'assurer une concurrence juste et ouverte, le Partenariat inclura des provisions couvrant les aides d'Etat, la concurrence, les normes sociales et d'emploi, les normes environnementales, le changement climatique et les questions fiscales pertinentes. Des mécanismes seront également prévus pour assurer une mise en œuvre nationale effective, ainsi que l'exécution et le règlement des différends.

A savoir également, les Parties entendent établir des principes généraux, termes et conditions pour la participation britannique à certains programmes de l'Union. Cette participation sera assortie d'une contribution financière juste et appropriée.

Brexit et OMC : les dernières informations

Le Conseil Biens de l'OMC (Goods Council) a examiné les modifications proposées par l'Union européenne à ses contingents tarifaires en réponse au Brexit. Vingt-huit membres de l'OMC se sont déclarés préoccupés par la proposition de l'Union européenne d'ajuster ses contingents tarifaires pour les produits agricoles et industriels à la suite du retrait du Royaume-Uni. Les membres s'inquiètent du fait que les modifications proposées par l'Union européenne en matière de contingents tarifaires

réduiraient le niveau et la qualité de l'accès actuel des membres de l'OMC aux marchés de l'Union européenne et du Royaume-Uni. Les membres ont souligné que l'Union européenne est le plus grand négociant en agriculture du monde et que sa proposition aurait de réelles implications commerciales. Les membres ont, en outre, noté que les futures relations commerciales entre l'Union européenne et le Royaume-Uni ne sont pas encore claires et que l'impact du Brexit sur l'accès aux marchés des tiers reste donc incertain. En outre, la méthodologie proposée par l'Union européenne pour calculer la modification proposée des contingents tarifaires a fait l'objet de critiques. Les membres ont mis en exergue les principes de l'OMC qui dissuadent les membres de laisser leurs partenaires commerciaux plus défavorisés et exigent la négociation d'une compensation appropriée. L'Union européenne a confirmé qu'elle avait soumis des données révisées en octobre pour la renégociation de son contingent tarifaire et a reconnu que les membres pourraient avoir besoin de plus de temps pour réviser ou mettre à jour leurs revendications d'intérêt. L'Union européenne a déclaré qu'elle avait reçu 25 demandes d'indemnisation en raison de l'impact des contingents tarifaires sur le Brexit de la part de partenaires commerciaux intéressés. Les modifications du contingentement toucheront plus de 365 lignes tarifaires et constituent la plus importante modification en une fois d'engagements jamais entreprise à l'OMC.

Le 27 novembre, près d'une cinquantaine de membres de l'OMC auraient accepté l'offre faite par le Royaume-Uni pour rejoindre l'Accord sur les marchés publics de l'OMC et ainsi permettre aux sociétés britanniques de continuer à avoir accès, après le Brexit, aux appels d'offres pour les marchés publics. Julian Braithwaite, l'ambassadeur britannique auprès de l'OMC, a souhaité « remercier toutes les parties d'avoir donné [le 27 novembre] leur accord de principe à l'adhésion du Royaume-Uni à l'Accord sur les marchés publics de l'OMC. Le processus est en bonne voie. » Le secrétariat de l'OMC doit désormais écrire un rapport détaillant de manière précise quel sera l'accès aux marchés publics britanniques après le Brexit. Ce document sera ensuite soumis officiellement aux Parties pour accord.

Le gouvernement français continue ses préparations de contingences

Le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures de préparation au retrait du Royaume Uni de l'UE a été adopté par le Sénat le 6 novembre. L'ensemble des amendements présentés par le gouvernement ont été rejetés. Seuls les amendements du rapporteur LR, Ladislas Poniatowski, ont été adoptés. Ils fixent notamment des délais maximums pour l'adoption de certaines ordonnances. L'Assemblée nationale devrait commencer son examen le 10 décembre.

Pour consulter le texte : <http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2018-2019/93.html>

Pour consulter l'étude d'impact qui l'accompagne : <http://www.senat.fr/leg/etudes-impact/pjl18-009-ei/pjl18-009-ei.pdf>

La Commission européenne fait le point sur les mesures de contingence européennes

Le 13 novembre, la Commission européenne a publié une nouvelle communication sur les préparations et le travail de contingence actuellement menés dans l'éventualité d'un Brexit sans accord.

La Commission indique que les efforts de préparation des Etats membres doivent être intensifiés. Elle prévoit, qu'en ce qui concerne le besoin de ressources financières et / ou d'assistance technique, les règles existantes en matière d'aides d'Etat permettront de résoudre les problèmes rencontrés par les entreprises. Des aides pourront également être débloquées au niveau de l'Union européenne. Néanmoins, la Commission précise que les mesures de contingence prises par les autorités nationales ou de l'Union ne pourront pas remplacer les préparatifs que chaque entreprise doit mettre en œuvre pour se préparer au retrait du Royaume-Uni. De plus, les mesures de contingence ne seront prises que dans les cas strictement nécessaires et dans l'intérêt de l'Union européenne et de ses citoyens. Elles ne devront pas désavantager les entreprises de l'Union par rapport à leurs concurrents au Royaume-Uni mais elles ne devront pas non plus indemniser les entreprises qui n'ont pas pris les mesures de préparation nécessaires lorsque leurs concurrents l'ont fait (cela fausserait les conditions de concurrence).

Enfin, la Commission identifie 6 principes généraux à respecter pour l'établissement des mesures de contingence :

- Les mesures de contingence ne doivent pas reproduire les avantages de l'adhésion à l'Union, ni les termes d'une période de transition, comme le prévoit le projet d'accord de retrait ;
- Les mesures de contingence auront généralement un caractère temporaire et ne devraient, en principe, pas aller au-delà de la fin de 2019 ;
- L'Union européenne adoptera unilatéralement des mesures de contingence en vue de défendre ses intérêts et pourra donc, en principe, les révoquer à tout moment ;
- Les mesures de contingence doivent être adoptées dans le respect de la répartition des compétences prévue par les traités, ainsi que du principe de subsidiarité ;
- Les mesures de contingence nationales doivent être compatibles avec le droit de l'Union, y compris les obligations internationales de l'Union ;
- Les mesures de contingence ne résoudront pas les retards qui auraient pu être évités par des mesures de préparation et une action rapide des parties prenantes concernées.

La Commission européenne continue à publier, mettre à jour et traduire ses fiches préparatoires à destination des parties prenantes. Elles sont disponibles ici :

https://ec.europa.eu/info/brexit/brexit-preparedness/preparedness-notices_en

Pour rappel, les notices britanniques sont accessibles ici :

<https://www.gov.uk/government/collections/how-to-prepare-if-the-uk-leaves-the-eu-with-no-deal>

Reprise des travaux de la mission parlementaire sur le Brexit

La Mission d'information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni s'est réunie le 13 novembre pour reconstituer son Bureau et échanger sur ses travaux. Elle est désormais coprésidée par M. Julien Dive, de la commission des Affaires économiques, M. Pierre-Henri Dumont, de la commission des Affaires étrangères, de Mme Marielle de Sarnez, également de la commission des Affaires étrangères et de Mme Sabine Thillaye, de la commission de la Défense.

ECONOMIE ET ENTREPRISES

Les fédérations patronales soutiennent l'Accord de retrait

Le Conseil des Présidents de BusinessEurope (fédération patronale européenne à laquelle appartient le MEDEF) a appelé à l'adoption de l'Accord de retrait. Dans une lettre adressée aux Chefs d'Etat ou de gouvernement, les Présidents des fédérations patronales ont rappelé que les entreprises ont besoin de certitude et de règles du jeu équitables pour atténuer les effets du Brexit sur le commerce et les investissements. Ils considèrent également que le fait de se retrouver dans une situation de non-accord nuira aux économies britannique et européenne et n'est tout simplement pas une option. La CBI (patronat britannique) et l'IBEC (patronat irlandais) avaient d'ores et déjà salué les progrès dans les négociations et l'atteinte d'un accord provisoire. Ils mettent néanmoins en garde sur la nécessité de continuer les préparations de contingence tant que l'Accord n'aura pas été validé par le Parlement britannique.

Le MEDEF, l'AFEP et CPME auditionnés à l'Assemblée nationale

Le MEDEF, l'AFEP et CPME seront auditionnés à l'Assemblée nationale le 28 novembre sur le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures de préparation au retrait du Royaume Uni de l'UE.